



Montgermont

ARRÊTÉ – 2026 – R1 – 4 – 8

DVPNO-2025-OR-T-DAV044207- Circulation - Montgermont, Saint-Grégoire et la Chapelle-des-Fougeretz - Réglementation temporaire

MONSIEUR LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Règlement de voirie Métropolitain en date du 17 août 2022

Considérant la demande formulée par Pérotin, afin de procéder à la réalisation de travaux de réfection de chaussée

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux

Arrête

Article 1 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des véhicules est interdite du 21 au 25bis Rue Michel Gérard sur la commune de Montgermont.

Article 2 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- à l'intersection de la Rue de Gilbert et de la Rue de la Rébunière
- Rue de la Rébunière, de la Rue de Gilbert jusqu'au 2
- à l'intersection de la Rue des Courtines et du Rond-point
- à l'intersection de la Route du Meuble et de la Brosse
- à l'intersection de la Route départementale 637 et de la Brosse
- à l'intersection de la Route de Saint-Malo et de la Brosse
- à l'intersection de la Rue de Rennes et de la Rue des Longrais
- à l'intersection de la Rue de Pacé et de la Voie communale 201
- Voie communale 201, de la Rue de Pacé jusqu'à la Route départementale 231
- les Quatre Vents, de la Rue de Pacé jusqu'à la Route départementale 231
- Route départementale 231, de la Voie communale 201 jusqu'à la Route départementale 231
- Route départementale 231
- Rue de la Fougerolle
- Rue Michel Gérard
- Rue de Rennes
- la Bégassière
- la Fougerolle

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de Rennes Métropole.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les

dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 7 : La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 9 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

Article 10 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Montgermont,

Monsieur le maire

Laurent PRIZE

*Par Délégation
du Maire*

CHERITTE HENRI

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.